PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de
Chalon-sur-Saône

ARRÊTÉ

Pôle Sécurité, Citoyenneté et Réglementation
Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales dans la commune de CHATENOY-LE-ROYAL

N° 71-2020-12-02-005

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-004 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu les propositions du maire de la commune de Chatenoy-le-Royal ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône :

ARRETE:

ARTICLE 1er: Sont désignés, pour trois ans, et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après.

Prénom et NOM	QUALITÉ
Claude MENNELLA	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Monique CHARLES	
Stéphanie PEULSON	
Pascal LEGOUX	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Marine MANGIONE	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

ARTICLE 2 : La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoirement formés avant tout recours contentieux par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et le 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission de contrôle est assuré par les services de la commune. Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins, le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance.

ARTICLE 4 : La composition de cette instance est rendue publique par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône et M. le maire de Chatenoy-le-Royal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché aux lieux habituels de la commune et sur son site internet lorsqu'il existe.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 2 décembre 2020

LE PRÉFET,
P/le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Jean-Jacques BOYER.